

Règlement

545.0

du Conseil administratif de la Ville de Vernier relatif aux Restaurants scolaires

Du 22 février 2011

(Entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2011)

Préambule

Complétant l'offre du GIAP (Groupement intercommunal pour l'animation parascolaire) au niveau de l'encadrement parascolaire, la Ville propose un service de restaurants scolaires pour les élèves des écoles de Vernier. Les enfants inscrits bénéficient ainsi d'un repas de midi encadré, convivial et équilibré.

Les restaurants scolaires de Vernier, exploités par une société de restauration collective, ont obtenu le label « **Fourchette verte junior** ». Cette attestation confirme que les enfants reçoivent chaque jour un repas sain et équilibré, dans un environnement adéquat, répondant aux normes du label.

Depuis janvier 2008, les repas proposés dans les restaurants scolaires de Vernier sont préparés avec des produits locaux et de saison en collaboration avec GRTA (Genève Région Terre Avenir). En outre, depuis 2010, des produits et des repas BIO sont régulièrement ajoutés aux menus des repas proposés.

Article 1 Service compétent

Le service compétent pour la gestion des restaurants scolaires est le Service Ecoles et locations (ci-après service), rue du Village 38, 1214 Vernier. Adresse électronique : ecoles-locations@vernier.ch.

Article 2 Inscriptions

- ¹ Pour fréquenter les restaurants scolaires de la Ville de Vernier, les enfants doivent préalablement être inscrits auprès du GIAP. L'inscription peut concerner une fréquentation régulière d'une à quatre fois par semaine. Elle peut également se faire pour une fréquentation irrégulière.
- ² Les inscriptions irrégulières peuvent être envisagées seulement en fonction de la disponibilité des places.
- ³ Conformément au règlement du GIAP, les inscriptions irrégulières peuvent être prises en considération à partir du mois d'octobre, sous réserve des places disponibles en privilégiant les jours les moins chargés.
- ⁴ Les présences sont enregistrées quotidiennement par les animateurs et animatrices du GIAP qui en informent le service compétent.

Article 3 Fonctionnement des restaurants scolaires

- ¹ Les restaurants scolaires sont ouverts les jours scolaires pour les enfants de la 1^{ère} à la 8^{ème} primaire fréquentant les écoles de Vernier. Les enfants inscrits sont pris en charge par les animateurs et animatrices du GIAP à la sortie de chaque école, soit à 11h30, et accompagnés au restaurant où ils mangent. Des activités leur sont ensuite proposées jusqu'à la reprise des cours à 13h30.
- ² Les enfants sont placés sous la responsabilité des animateurs et animatrices du GIAP ; ils ne quittent pas les lieux sans leur accord et ne s'éloignent pas du lieu de rassemblement.

Article 4 Menus et régimes alimentaires

- ¹ Les menus sont affichés une semaine à l'avance sur les panneaux prévus à cet effet dans les écoles. Ils figurent également sur le site www.vernier.ch.
- ² En principe, les restaurants scolaires fournissent le même repas pour tous les enfants.
- ³ Dans la mesure du possible des solutions appropriées sont recherchées, en concertation, si l'enfant doit pouvoir bénéficier d'un régime alimentaire spécifique. Selon les directives du Service de santé de la jeunesse du Département de l'instruction publique, et à la seule condition que les représentants légaux fournissent au GIAP un certificat médical, l'enfant suivant un régime strict (par exemple : allergie au lactose, au gluten, aux huiles et dont l'allergène est non visible à l'œil nu) mangera un « panier-repas » cuisiné et déposé par ses représentants légaux chaque matin dans le restaurant qu'il fréquente, dans un récipient inscrit à son nom avec mention de son degré scolaire. Cette indication doit impérativement être portée sur le bulletin d'inscription ou être communiquée au GIAP si la nécessité d'un régime alimentaire apparaît en cours d'année scolaire.

Article 5 Art. 5 Tarif des repas

- ¹ Le tarif unitaire de chaque repas consommé est de **CHF 7.25**.

Article 6 Art. 6 Absences

- ¹ Les éventuelles absences aux repas doivent absolument être communiquées avant 09h00 par téléphone, par e-mail ou fax, en indiquant clairement le nom et le prénom de l'enfant, l'établissement scolaire et le degré fréquentés ainsi que le ou les jours d'absence, ceci afin d'éviter aux animateurs et animatrices de rechercher l'enfant et de devoir contacter inutilement les représentants légaux et pour permettre également au cuisinier de préparer le nombre exact de repas.
- ² Toute absence non excusée entraînera la facturation du repas, comme s'il était consommé.

Article 7 Art. 7 Cas d'urgence

- ¹ Lors de cas d'urgence, malgré les efforts restés vains des parents pour solliciter famille ou amis, une inscription exceptionnelle peut être transmise le matin même, avant 09h00 au 022 796 62 81, en expliquant le motif et en précisant clairement le nom et le prénom de l'enfant, l'établissement scolaire et le degré fréquentés ainsi que le ou les jours du repas. L'accueil d'urgence est limité à la durée de l'événement présenté.

Article 8 Art. 8 Facturation

- ¹ Les prestations des restaurants scolaires sont facturées mensuellement, à la fin du mois. Elles sont payables dans un délai de 30 jours.
- ² En cas de non-paiement des repas dans le délai fixé, la Ville de Vernier, après examen de la situation, peut décider de modifier les modalités de paiement ou de refuser l'accès de l'enfant au restaurant scolaire.

Article 9 Art. 9 Résiliation ou modification d'inscriptions régulières, refus d'accès

- ¹ Toute résiliation ou modification d'inscriptions par les représentants légaux doit être communiquée par écrit au GIAP. Le GIAP en informera le service.
- ² La Ville de Vernier et/ou le GIAP peuvent résilier, par écrit, les inscriptions ou refuser l'accès de l'enfant aux restaurants scolaires en cas de violations répétées de l'article 6, alinéa 1, du règlement. Cette décision est prise après un examen de la situation et concertation entre la Ville de Vernier et le GIAP ; un avertissement écrit est

préalablement adressé aux représentants légaux. Les organismes compétents peuvent être informés.

Article 10 Art. 10 Entrée en vigueur

Le présent règlement, approuvé par le Conseil administratif de la Ville de Vernier en date du 22 février 2011, entre en vigueur rétroactivement au 1^{er} janvier 2011. Il annule et remplace toute version antérieure du présent règlement et de ses documents associés.